



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE FAGNIERES**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014**

**N° 2014-03-06-02**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT  
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le 6 mars 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 26 février 2014

**Date d'affichage de la convocation** : 26 février 2014

**PRÉSIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRÉSENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET – M. FAUCONNET – Mme LE LAY – M. BISSON -  
M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. CAILLOT –  
M. SMITH – Mme LEFORT – M. CHOUARD – Mme MASSON – M. ANTUNES –  
Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON.

**EXCUSÉS** :

Mme LEMERE	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
Mme MOREAU	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme THILLY	donne pouvoir à	Mme MILLOT

**ABSENTS** :

Mme DORTA  
M. PERNET  
Mme GABREL  
M. JOSEPH

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 22

**Procurations** : 3

**Votants** : 25

**Secrétaire de séance** : Mme STEVENOT

**2/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT  
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**Rapporteur : M. FAUCONNET**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013, soit 1 062 747.82 €.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril en période de renouvellement de l'assemblée, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, soit 557 586.59 € (2 230 347.56 € x 0.25).

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

A ce titre, afin de permettre :

- la continuité des travaux de la Place des Collines pour l'aménagement du parking par l'installation de potelets supplémentaires et de chasse roues,
- la continuité des travaux de voiries 2013 pour la validation des avenants et le complément dû à la hausse de la TVA de 0,40 %,
- les frais d'acquisition du terrain pour la crèche (frais de bornage et frais notariés),
- l'équipement des écoles en classes mobiles et tableaux numériques,
- l'équipement de la mairie en informatique et mobilier.

Il sera inscrit au budget général de la collectivité les crédits suivants :

- Op 188 Place des Collines / 2315 travaux en cours / 822	9 011 €
- Op 239 Trottoirs rue J. Fusillier / 2315 travaux en cours / 822	588 €
- Op 222 rue G. Leclerc / 21315 travaux en cours / 822	4 776 €
- Op 204B Av. Noue du Moulin / 2315 travaux en cours / 822	4 577 €
- Op 208 Terrains / 2111 Terrains / 020	2 475 €
- Op 153 Ecoles / 2183 Mat. Informatiques / 212 E. Primaire	22 903 €
- Op 153 Ecoles / 2183 Mat. Informatiques / 211 E. Maternelles	20 520 €
- Op 155 Mairie / 2183 Mat. Informatiques / 020	1 500 €
- Op 155 Mairie / 2184 Mobilier / 020	2 000 €
- Total de	68 350 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à cette opération dans la limite de 68 350 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2014.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 23

- Voix contre : 0

- Abstention : 2

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**